

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**ESPACE PUBLIC**  
**N° 2023-201-T**

**CVO10 – ROUTE DES LOGES**  
**PORTION ENTRE LA COMMUNE D'ACHERES ET LA RD 308**

**INSTAURATION D'UNE CIRCULATION ALTERNÉE PAR FEUX**

Nous, Arnaud PÉRICARD, Maire de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L.2122-21 alinéa 5, L.2122-24, L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-4 régissant les pouvoirs de police dévolus au Maire en matière de circulation et de stationnement ;

- L.2122-17 et L.2122-18, relatif à l'organisation de la Commune notamment le Maire et ses adjoints ;

- L. 2212-5 reconnaissant la compétence des agents de police municipale à l'exécution du présent arrêté,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles :

- L.325-1, L. 325-2, L.325-3 et R417-10 relatif à la mise à l'immobilisation et la mise en fourrière ;

- R.325-1 et suivants, relatifs à l'immobilisation et la mise en fourrière ;

- R.411-8 relatif au pouvoir de police des autorités compétentes,

**Vu** les lieux,

**Vu** l'arrêté municipal du 25 mai 2020 donnant délégation à Madame GUYARD pour signer les arrêtés de restriction temporaire de circulation et de stationnement,

**Considérant**, dans le cadre de travaux de **confection de boucles de détections pour des feux de signalisation**, conduits par l'entreprise **BIR** pour le compte de **CASGBS**, sur le **CVO10**, dans la **portion comprise entre la commune d'Achères et la RD 308 à hauteur des ponts SNCF**, il convient, à titre provisoire, de modifier les règles de circulation, d'instaurer une circulation alternée par feux au droit et suivant l'avancement des travaux,

**Considérant** dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront en deux phases d'une semaine chacune entre le **mardi 02 mai 2023 et le vendredi 19 mai 2023 de 09h00 à 17h00**,

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1** : Du mardi 02 mai 2023 au mardi 09 mai 2023 de 09h00 à 17h00, une circulation alternée sera instituée, sur le CVO10, dans la **portion comprise entre la commune d'Achères et la RD 308 à hauteur des ponts SNCF** au droit et suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Du mardi 16 mai 2023 au vendredi 19 mai 2023 de 09h00 à 17h00, une circulation alternée sera instituée, sur le CVO10, dans la **portion comprise entre la commune d'Achères et la RD 308 à hauteur des ponts SNCF** au droit et suivant l'avancement des travaux.


**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place puis retirée à l'issue des travaux par l'entreprise **BIR**, conformément à l'article 2 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, suivant les instructions et sous le contrôle de la Direction de l'Espace public. Conformément à l'article R 581-22 du code de l'environnement, et en application du règlement local de Publicité, l'affichage de l'arrêté de circulation se fera sur un support dédié, en dehors de tout mobilier urbain.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 5** : Le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de police de Saint-Germain-en-Laye, le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye, le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur de Police Municipale de la Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à l'Hôtel de Ville, le 24/04/2023,**

**Pour le Maire et par délégation,  
La Maire-Adjointe déléguée à la voirie  
Aux réseaux et à la mobilité,**

  
**Elisabeth GUYARD**

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
Atteste que le présent document  
A été notifié le 26/04/2023  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint de Services  
Joël SERAZIN

